Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260206-D2026-081-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2026

DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE À TITRE GRATUIT DE L'ATELIER A SPECTACLE AU PROFIT DE LA MAIRIE DE VERNOUILLET
3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/IG/CB/SMR
N°D2026-081

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants, et l'article L. 1311-15,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la délibération du conseil communautaire n°2025-126 du 30 juin 2025 portant fixation des tarifs de l'Atelier à Spectacles pour la saison 2025-2026 et rappelant la compétence du Président pour accorder les mises à disposition à titre gratuit,*
Vu *la demande formulée par la commune de Vernouillet de bénéficier pour son école de musique et de danse de la mise à disposition à titre gratuit et temporaire de l'Atelier à spectacle,*
Vu *le projet de convention de mise à disposition temporaire de l'atelier à spectacle au profit de l'école de musique et de danse de la commune de Vernouillet,*

Considérant que la commune de Vernouillet sollicite la mise à disposition de l'équipement pour les besoins de son école de musique et de danse, investie d'une mission de service public située dans le périmètre de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,
Considérant que la mise à disposition est demandée pour l'organisation du spectacle de danse intitulé « Gala Danses Plurielles », prévu le samedi 7 février 2026 à partir de 20h30, avec des périodes d'installation prévues le vendredi 6 février 2026 de 14h30 à 19h00 et le samedi 7 février à compter de 9h00,
Considérant la possibilité de mettre à disposition à titre gratuit des locaux du domaine public conformément aux dispositions de l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et de l'article L. 1311-15 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que la mise à disposition, à titre gratuit et temporaire, de l'équipement constitue un avantage en nature consenti par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, portant en l'espèce sur la grande salle de l'atelier à spectacle et ses équipements associés,
Considérant que la mise à disposition consentie à titre gratuit représente un avantage en nature dont la valorisation, correspondant au tarif applicable, est fixée à 4 348,78 €,
Considérant qu'il convient de définir par convention les conditions et modalités de cette mise à disposition,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260206-D2026-081-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 06/02/2026

D É C I D E

ARTICLE 1 : DE CONCLURE la convention de mise à disposition à titre gratuit et temporaire de la grande salle et des équipements associés de l'Atelier à spectacle au profit de la commune de Vernouillet dans le cadre de l'organisation, le samedi 7 février 2026, d'un spectacle de l'école de musique et de danse de Vernouillet intitulé « Gala Danses Plurielles ».

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRÉCISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la commune de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 06 février 2026

Le Président



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 06 février 2026